



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2025-08

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-05-20-00005 - Arrêté 2025--234 portant modification de l'arrêté 2024-382 portant autorisation d'extension de 32 à 42 places de la plateforme de services coordonnés Eclair à Bussy-Saint-Georges gère par l'association Autisme en Île-de-France (5 pages) Page 3

IDF-2025-05-20-00006 - Arrêté 2025-231 portant modification de l'arrêté 2024-207 portant autorisation d'extension de capacité de 223 à 242 places de la plateforme enfant à Fontenay-Tresigny par extension de 9 places de la plateforme de services coordonnés enfant et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) de 10 places gérée par l'EPMS Fondation Hardy (4 pages) Page 9

IDF-2025-05-20-00003 - Arrêté 2025-232 portant modification de l'arrêté 2024-290 portant autorisation d'extension de capacité de 226 à 247 places du Pôle enfance à Roissy-en-Brie par extension de 11 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places géré par l'association de la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages) Page 14

IDF-2025-05-20-00004 - Arrêté 2025-233 portant modification de l'arrêté 2024-339 portant autorisation d'extension de capacité de 382 à 393 places au profit de l'établissement fonctionnant en plateforme de services coordonnés dit P-PIT à Dammarie-les-Lys gérée par la Fondation Ellen Poidatz (5 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés Spécifiques, addictions

IDF-2025-08-21-00012 - Arrêté n° 2025 - 29?? Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et?? médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles?? pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (18 pages) Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2025-08-21-00011 - Arrêté de tarification dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2025 des centres?? d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel?? d'objectifs et de moyens (CPOM) (4 pages) Page 44

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-20-00005

Arrêté 2025--234 portant modification de
l'arrêté 2024-382 portant autorisation
d'extension de 32 à 42 places de la plateforme
de services coordonnées Eclair à
Bussy-Saint-Georges gère par l'association
Autisme en Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° 2025 – 234
portant modification de l'arrêté N°2024-382**

**portant autorisation d'extension de 32 à 42 places de la plateforme de services
coordonnés Eclair sise 2 avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600)**

gérée par l'association Autisme en Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers Madame Hélène MARIE, la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 144-2009 – DDASS/PH du 25 juillet 2009 portant autorisation de création de l'IME expérimental AIME 77 situé avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600), pour enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 10 places ;
- VU** l'arrêté n°173-2009 – DDASS/PH du 29 septembre 2009 portant ouverture de l'IME expérimental Eclair, situé 91 rue André Malraux à Bussy-Saint-Georges (77600), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2009, pour enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 15 places ;

- VU** l'arrêté n° 2014-192 du 24 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Eclair pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, pour enfants âgés de 3 à 20 ans atteints d'autisme et présentant des troubles envahissants du développement d'une capacité de 15 places ;
- VU** l'arrêté n°2019-236 du 19 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 25 places de l'IME Eclair fonctionnant en plateforme sis 2 avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600), pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2021 à 2025 signé le 24 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n°2021-139 du 1^{er} septembre 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 25 à 32 places de l'IME Eclair fonctionnant en plateforme sis 2 avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) ;
- VU** l'arrêté n°2023-155 du 28 juin 2023 portant cession des autorisations des IME plateforme et IME à l'école de TED et ses amis géré par AIME, au profit de l'association Autisme en IDF ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** la Commission conjointe de sélection sur le territoire de Seine-et-Marne des dossiers déposés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt qui s'est tenue le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté portant modification de l'arrêté N°2024-382 portant autorisation d'extension de 32 à 42 places de la plateforme de services coordonnés Eclair, gérée par l'association Autisme en Île-de-France.

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Autisme en Île-de-France, dont le siège social est situé au 43bis rue de Cronstadt 75015 Paris, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue une augmentation de capacité de 25 à 42 places amenant à 180% l'augmentation cumulée de la capacité d'accueil de la plateforme de services coordonnés Eclair ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, les demandes d'augmentation capacitaire au-delà de 30% ou, par exception, au-delà 100% de la capacité actuellement autorisée doivent faire l'objet d'une procédure d'appel à projet ;

Cependant, qu'en application de l'article R1435-40 du code de la santé publique et de l'article R. 121-12-19 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger, sur son territoire, à des normes arrêtées par l'administration de

	l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, concernant notamment les autorisations en matière de création et d'activités des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	que le projet d'extension de la plateforme de services coordonnés pour des enfants et des jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences de type troubles du neurodéveloppement dits TND (soit déficient intellectuel, Dys cognitif spécifique et/ou TSA) proposé par l'association Autisme en Île-de-France vient répondre à l'important besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;
CONSIDÉRANT	que ce projet répond à un objectif d'intérêt général de par sa compatibilité avec les objectifs et sa réponse apportée aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, puisqu'il va participer à combler les carences actuelles dans l'offre de services et contribuera à réduire les inégalités d'accès aux soins et aux soutiens éducatifs, ce qui sera bénéfique à l'ensemble de la population ;
CONSIDÉRANT	que l'opérateur Autisme en Île de France a démontré son savoir-faire dans l'accompagnement de personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme et dispose par ailleurs d'un site permettant la mise en oeuvre de cette extension dans les délais prescrits par le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt ;
CONSIDÉRANT	que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche RA (Réponse accompagnée), la liste des communes déclarées par l'association Autisme en Île-de-France déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;
CONSIDÉRANT	qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et décliné de manière chiffrée dans le diagnostic territorial partagé ;
CONSIDÉRANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	qu'au vu des éléments précités il est décidé de déroger aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles et d'autoriser l'extension capacitaire sollicitée ;
CONSIDÉRANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en oeuvre à hauteur de 531 363 € au titre de l'enveloppe AMI – Plan Inclus'IF 2030 ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-382 comportant une erreur de numéro FINESS dans l'article 4.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le numéro FINESS juridique est modifié comme suit : 75 006 352 1.

ARTICLE 2^e : L'autorisation d'extension de capacité de 32 à 42 places de l'IME Eclair sis avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges destinées à la prise en charge d'enfants de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro développement est accordée à l'association Autisme en Île-de-France.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de la plateforme Eclair est dorénavant de 42 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du neuro développement comprenant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés et réparties comme suit :

- 7 places pour une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;
- 35 places fonctionnant en plateforme de services coordonnés, toutes modalités d'accueil destiné à la prise en charge d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro développement.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 002 135 0

2 avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600)

Places : 42

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code

fonctionnement : [48] – Tous modes d'accompagnement et d'accueil
(Mode d'accueil)

Code clientèle : [10] – Toutes déficiences
[117] – Déficience intellectuelle
[206] – Handicap Psychique
[207] – Handicap cognitif spécifique
[437] – Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 768 9

11 rue des artisans à Collégien (77090)

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 6^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 7^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 2 ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 20 mai 2025

Directrice de la délégation
départementale de l'ARS
de Seine-et-Marne

Hélène MARIE

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-20-00006

Arrêté 2025-231 portant modification de l'arrêté 2024-207 portant autorisation d'extension de capacité de 223 à 242 places de la plateforme enfant à Fontenay-Tresigny par extension de 9 places de la plateforme de services coordonnées enfant et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) de 10 places gérée par l'EPMS Fondation Hardy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° 2025 – 231
portant modification de l'arrêté N°2024-207**

**portant autorisation d'extension de capacité de 223 à 242 places de la plateforme enfant, sise 23 bis avenue du Général Leclerc à FONTENAY-TRESIGNY (77610) par extension de 9 places de la plateforme de services coordonnés enfant et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) de 10 places
gérée par l'EPMS FONDATION HARDY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers Madame Hélène MARIE, la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°77-85 du 16 octobre 1985 portant création en établissement public de l'institut médico-éducatif départemental de FONTENAY TRESIGNY à compter du 31 décembre 1985 ;
- VU** l'arrêté N° 2023-103 du 9 mai 2023 portant autorisation de transformation de l'IME et du SESSAD de la Fondation Hardy en plateforme de services coordonnés ;
- VU** l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°2024 – 314 portant autorisation de réduction de capacité de 224 à 223 places de la plateforme de services coordonnés Fondation Hardy par la transformation d'une place de la plateforme en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) ;
- VU** l'arrêté N°2024-207 du 1^{er} août 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 223 à 242 places de la plateforme enfant par extension de 9 places de la plateforme de services coordonnés enfant et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) de 10 places, gérée par l'EPMS Fondation Hardy.

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche réponse accompagnée, la liste des communes déclarées par l'EPMS de la Fondation Hardy déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 478 330 € pour l'extension de la plateforme enfant et 154 000 € pour l'UECA ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2024-207 comportant une erreur sur le nombre de places autorisées dans l'article 4.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de places autorisées est modifié à 242 places.

ARTICLE 2^e : L'autorisation visant à l'extension de capacité de :

- 9 places de la plateforme enfant Fondation HARDY sise 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77 610) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes présentant de troubles du neuro-développement (TND) est accordée à l'EPMS de la Fondation HARDY.
- 10 places de la plateforme enfant Fondation HARDY par la création d'une unité d'enseignement collège pour autistes (UECA) pour enfants âgés de 11 à 15 ans est accordée à l'EPMS de la Fondation HARDY.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 242 places destinées à des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement.
Cette structure peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 007 1

Adresse : 23 bis avenue du Général Leclerc Fontenay-Trésigny (77610),

Places : 242

Code catégorie : [183] Institut médico-éducatif

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [10] Toutes déficiences

[117] Déficience intellectuelle

[437] Troubles du spectre de l'autisme

[206] Handicap psychique

[207] Handicap cognitif spécifique

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 505 5

Adresse : 35, Rue François de TESSAN 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 039 6

Code statut : 19 Etablissement Public Social et Médico-Social

ARTICLE 6^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 7^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de six mois suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 20 mai 2025

Directrice de la délégation
départementale de l'ARS
de Seine-et-Marne

Hélène MARIE

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-20-00003

Arrêté 2025-232 portant modification de l'arrêté 2024-290 portant autorisation d'extension de capacité de 226 à 247 places du Pôle enfance à Roissy-en-Brie par extension de 11 places de la plateforme de services coordonnées et création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places géré par l'association de la Fondation des Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 – 232

portant modification de l'arrêté N°2024-290

portant autorisation d'extension de capacité de 226 à 247 places du Pôle enfance, sis rue Joseph de Boismortier à ROISSY-EN-BRIE (77680) par extension de 11 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places

géré par l'association La Fondation des Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers Madame Hélène MARIE, la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°88-384 du 2 mai 1988 relatif à l'autorisation de créer un semi-internat de 9 places par diminution de 9 places d'internat, portant la capacité totale comme suit :
- 61 places d'internat
 - 9 places d'externat

- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-1163 en date du 17 octobre 2007, autorisant le transfert de gestion de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF situé rue Joseph Bodin de Boismortier – 77680 ROISSY EN BRIE, au profit de l'Association « Les Amis de l'Atelier » sise 17, rue de l'égalité – 92290 CHATENAY-MALABRY ;
- VU** l'arrêté n°2023-235 du 23 août 2023 portant autorisation de fonctionnement en plateforme de l'établissement Pôle enfance de la Fondation des Amis de l'Atelier et de l'extension de capacité de la plateforme de 174 à 226 places ;
- VU** l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2024-290 du 13/09/2024 portant autorisation d'extension de capacité de 226 à 247 places du Pôle enfance, par extension de 11 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places .

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico- sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche réponse accompagnée, la liste des communes déclarées par la Fondation des Amis de l'Atelier déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en oeuvre à hauteur de 584 498 € pour l'extension de la plateforme « Pôle enfance » et 154 000 € pour la création de l'UEEA ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-290 comportant une erreur sur le nombre de places à l'article 4.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de places autorisées est modifié à 247 places.

ARTICLE 2^e : L'autorisation visant à l'extension de capacité de :

- 11 places de la plateforme « Pôle enfance » sise rue Joseph de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) destinées à accueillir des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier,
- 10 places de la plateforme « Pôle enfance », par création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) pour enfants âgés de 6 à 11 ans est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 247 places destinées à des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement. Cette structure peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 030 3

Adresse : rue Joseph Bodin de Boismortier – 77680 Roissy-en-Brie

Places : 247

Code catégorie : [183] - Institut médico-éducatif

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [10] Toutes déficiences

[117] – Déficiência intellectuelle

[206] – Handicap Psychique

[207] – Handicap cognitif spécifique

[437] – Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 737 4

Adresse : 6 rue du jeu de Paume - 77200 Torcy

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 138 4

Adresse : 32 boulevard Robert Triboust – 77700 Serris

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63 (Fondation)

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

- ARTICLE 6° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 7° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de six mois suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10° :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 20 mai 2025

Hélène MARIE
Directrice de la délégation départementale
de Seine-et-Marne

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-20-00004

Arrêté 2025-233 portant modification de l'arrêté
2024-339 portant autorisation d'extension de
capacité de 382 à 393 places au profit de
l'établissement fonctionnant en plateforme de
services coordonnées dit P-PIT à
Dammarie-les-Lys gérée par la Fondation Ellen
Poidatz

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 – 233

portant modification de l'arrêté N°2024-339

**portant autorisation d'extension de capacité de 382 à 393 places
au profit de l'établissement fonctionnant en plateforme de services coordonnés dit P-PIT,
sise 911, avenue Foch à Dammarie-lès-Lys (77190),**

gérée par la Fondation Ellen Poidatz.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers Madame Hélène MARIE, la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 88-2023 portant autorisation de regroupement des Instituts Médico-Educatif (IME) la Sittelle, le Reverdi, et des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) l'Espar et l'Eveil et fonctionnement en plateforme Parcours Inclusion et Territoire « P-PIT », au profit de l'IME l'Envolée sis 911 avenue Foch à Dammarie-lès-Lys (77190) et d'une extension de 366 à 370 places au profit de cette plateforme gérée par la Fondation Ellen Poidatz dont le siège social est situé 1, route de la Glandée 77930 Chailly-en-Bière ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 en date du 19 décembre 2019 conclu entre la Fondation Ellen Poidatz, la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°2024-283 portant autorisation d'extension de capacité de 370 à 382 places pour un dispositif de répit et la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2024-339 du 25/10/2024 portant autorisation d'extension de capacité de 382 à 393 places au profit de l'établissement fonctionnant en plateforme de services coordonnés dit P-PIT, gérée par la Fondation Ellen Poidatz.
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médicosociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche RA (Réponse accompagnée), la liste des communes déclarées par la Fondation Ellen Poidatz déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation précédente incluait trois dispositifs spécifiques de répit : (Tremplin en milieu ordinaire, Toboggan en accueil de jour, Oxygène en hébergement) qu'il est nécessaire d'identifier dans cette plateforme ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération retenue dans le cadre de la réponse à l'AMI est destinée à accueillir un public présentant des déficiences de type troubles du neurodéveloppement dits TND (soit déficient intellectuel, Dys cognitif spécifique et/ou TSA) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que ces extensions présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet d'extension, des crédits nécessaires à sa mise en oeuvre à hauteur de 584 504 € au titre des crédits CNH ;

CONSIDÉRANT

que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-339 comportant une erreur sur le nombre de places autorisées dans l'article 4.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de places autorisées est modifié à 393 places.

ARTICLE 2^e : L'autorisation visant à l'extension de 11 places de la plateforme de services coordonnés P-PIT, destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à la Fondation Ellen Poidatz dont le siège social est situé au 1, route de la Glandée 77930 Chailly-en-Bière.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 393 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du neuro développement comprenant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés et réparties comme suit :

- 10 places pour un dispositif d'auto-régulation (DAR) ;
- 383 places fonctionnant en plateforme de services coordonnés, toutes modalités d'accueil.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-03 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 020 4

Adresse : 911 avenue Foch à Dammarie-lès-Lys (77190)

[183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Code catégorie :

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code

fonctionnement : [48] – Tous modes d'accompagnement et d'accueil
(Mode d'accueil)

Code clientèle :

[10] Toutes déficiences

[117] – Déficience intellectuelle

[206] – Handicap Psychique

[207] – Handicap cognitif spécifique

[437] – Troubles du spectre de l'autisme

Capacité totale autorisée : 393 places

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 256 4

Adresse : 7 allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis (77240)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 257 2

Adresse : 1 route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 069 002 2

Adresse : 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 660 8

Adresse : 32 rue de Neuville à Fontainebleau (77300)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 100 4

Adresse : 11 rue Kecker à Montereau-Fault-Yonne (77130)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 069 019 6

Adresse : 2 allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis (77240)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 081 596 7

Adresse : 24 rue du Colonel Picot à Melun (77000)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 000 981 9

Adresse : 59 avenue Charles Monier à Cesson (77240)

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9

Code statut : 63 (Fondation)

Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

ARTICLE 6^e : Conformément à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du même code.

ARTICLE 7^e : La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, 20 mai 2025

Directrice de la délégation
Départementale de l'ARS
De Seine-et-Marne

Hélène MARIE

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-21-00012

Arrêté n° 2025 - 29

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 29

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L.313-1 et D. 312-204 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 août 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2025	1 ^{er} trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	LHSS Croix-Rouge	910024777
2025	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	CAARUD FREESSONNE	910010008
2025	1 ^{er} trimestre	CASH DE NANTERRE	920110020	LAM CASH NANTERRE	920038320
2025	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	EMSP OPPELIA Centre Sud	910026277
2025	1 ^{er} trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	EMSP Altaïr	920038734
2025	1 ^{er} trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	EMSP SOS	930031752
2025	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	EMSP ASSOCIATION OPPELIA Rivage	950046623
2025	1 ^{er} trimestre	FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	ESSIP Fondation Maison des champs	750070070

2025	1 ^{er} trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	ESSIP SOS	940029226
2025	1 ^{er} trimestre	FONDATION LÉONIE CHAPTAL	950001271	ESSIP Chaptal	950046607
2025	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CAARUD CHI ROBERT BALLANGER	930018619
2025	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION CITÉS CARITAS	750720591	EMSP Cité Caritas	770026268
2025	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION MAAVAR	750825804	ACT OFEK	750038788
2025	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION PROSES	930018668	CAARUD PROSES	930018718
2025	1 ^{er} trimestre	AP-HP	750712184	CSAPA BOUCEBCI	930812334
2025	1 ^{er} trimestre	INTERLOGEMENT 93	930031257	EMSP INTERLOGEMENT 93	930031737
2025	2 ^{ème} trimestre	FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ	750721391	LHSS FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ	780027892
2025	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	EMSP Aurore 77	770026276
2025	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION CITÉS CARITAS	750720591	ACT Cités Caritas Argenteuil	950047928
2025	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AIDES	750024739	CAARUD AIDES 95	950009308
2025	4 ^{ème} trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	EMSP CRF Nord et Sud	780028981
2025	4 ^{ème} trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	EMSP CRF Ouest	920038726

2025	4 ^{ème} trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	EMSP CRF Nord Ouest	950046631
2025	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	EMSP Aurore 92	750070112
2025	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	EMSP Aurore 94	750070120
2025	4 ^{ème} trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	ACT NDBS (EMLT)	750071300
2025	4 ^{ème} trimestre	CASH DE NANTERRE	920110020	LHSS CASH de Nanterre	920003696
2025	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION HÔTEL SOCIAL 93	930001201	LHSS Hôtel social 93	930033063

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2026	1er trimestre	FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	ACT La Berlugane	750012718
2026	1er trimestre	ASSOCIATION DIACONESSES	780017984	ACT Studio de la Tourelle	750042715
2026	1er trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	ACT Aurore 93	930007588
2026	1er trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	LHSS HSR Périnat - MAJEURS	910026947
2026	2ème trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LAM Babinski	940017429

2026	2ème trimestre	ESPERER 95	950803361	LHSS ESPERER 95	950044198
2026	3ème trimestre	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	ACT COS Maison Marie-Louise	750011298
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750001588	ACT Charonne	750804809
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION CITÉS CARITAS	750720591	ACT Cité Le Village	750002883
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION CORDIA PARIS	750011678	ACT Cordia Paris	750011728
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION EQUALIS	770023539	ACT EQUALIS	770004018
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION SEAY	780708293	ACT Info Soins	780004628
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION RELAIS ENFANTS-PARENTS	920005618	ACT Relais Enfants-Parents	920005659
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION INITIATIVES	920000072	ACT Initiatives	920005568
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION CITÉS CARITAS	750720591	ACT Cité Myriam	930007158
2026	3ème trimestre	EMMAÜS ALTERNATIVES	930017413	ACT Emmaüs Alternatives	930007208
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION MAAVAR	750825804	ACT MAAVAR	930007489
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION CITÉS CARITAS	750720591	ESSIP Cités Caritas 77	770027480
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION CITÉS CARITAS	750720591	ESSIP Cités Caritas 78	780030920

2026	3ème trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	ESSIP Croix-Rouge Française	910027507
2026	3ème trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	ESSIP Altaïr	920042041
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	EMSP Périnatalité Aurore 77	770027506
2026	3ème trimestre	GCSMS un chez soi d'abord 75	750062150	UN CHEZ SOI D'ABORD 75	750053308
2026	3ème trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CSAPA GEORGES SAND - HEBERGERIE-CADENCE	770802585
2026	4ème trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	ACT Espace Rivière	750011819
2026	4ème trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750016008	ACT Confluences	750044372
2026	4ème trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	ACT PARIS EST	750013658
2026	4ème trimestre	ASSOCIATION EMPREINTES	770813475	ACT Accueil et Hébergement	770003929
2026	4ème trimestre	ASSOCIATION DIAGONALE	910002112	ACT Diagonale	910814912
2026	4ème trimestre	ASSOCIATION ALTAÏR VESTA	920808011	ACT Altaïr Vesta	920005469
2026	4ème trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	ACT Le Trait d'Union	920005428
2026	4ème trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	ACT Paris Nord	930020060
2026	4ème trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	ACT SOS Habitat et Soins	940004039

2026	4ème trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	ACT Bords de l'Oise	950003699
2026	4ème trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	LAM Wangari Maathai	950044180
2026	4ème trimestre	GCSMS un chez soi d'abord 95	950048231	UN CHEZ SOI D'ABORD 95	950048249

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2027	1er trimestre	ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE	750713406	CSAPA ANPAA 75	750812661
2027	1er trimestre	ASSOCIATION MCATMS	940012818	CAARUD MCATMS	940012859
2027	2ème trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LAM 14ème NDBS	750070922
2027	2ème trimestre	ASSOCIATION EMPREINTES	770813475	LAM EMPREINTES	770027928
2027	2ème trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CSAPA Hébergement Aurore (ex. communauté thérapeutique)	930022520
2027	2ème trimestre	ASSOCIATION EQUALIS	770023539	LHSS EQUALIS	770017457
2027	2ème trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	LHSS AURORE	920042652
2027	2ème trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	LHSS 93 Les Voisins	930022587

2027	3 ^{ème} trimestre	CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750038085	ACT ARAPEJ 92	920009529
2027	4 ^e trimestre	ASSOCIATION OSIRIS	780008678	ACT Horizons (Poissy)	780011078
2027	4 ^e trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	LHSS Le Coteau	940008618
2027	4 ^e trimestre	ASSOCIATION ESPÉRER 95	950803361	EMSP Périnatalité Espérer 95	950048942
2027	4 ^e trimestre	AVIH	770026284	ESSIP AVIH	770026292
2027	4 ^e trimestre	FONDATION ÉLAN RETROUVÉ	750721391	ESSIP ÉLAN RETROUVÉ	En attente de création FINESS
2027	4 ^e trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CSAPA GAINVILLE	930817226

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION EQUALIS	770023539	LAM Equalis	770023604
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CSAPA Clémenceau	930009048
2028	1 ^{er} trimestre	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	930021480	CSAPA VALJEAN - MONTFERMEIL	930018544
2028	1 ^{er} trimestre	CHI ANDRÉ GREGOIRE	930110036	CSAPA La Mosaïque	930818414

2028	1 ^{er} trimestre	CH DELAFONTAINE	930011051	CSAPA Le Corbillon	930812201
2028	1 ^{er} trimestre	MAIRIE d'AUBERVILLIERS	930812862	CSAPA Ville Aubervilliers	930018627
2028	1 ^{er} trimestre	MAIRIE d'AULNAY-SOUS-BOIS	930812870	CSAPA Ville Aulnay-sous-Bois	930018601
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	CSAPA CAP 93	930018635
2028	1 ^{er} trimestre	MAIRIE de LA COURNEUVE	930812946	CSAPA Ville de la Courneuve	930018643
2028	1 ^{er} trimestre	MAIRIE de SAINT-DENIS	930813159	CSAPA Ville de Saint-Denis	930813555
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION caPASScité	930028360	CSAPA Rabelais	930801022
2028	1 ^{er} trimestre	APHP JEAN VERDIER	750712184	CSAPA Boucebci	930812334
2028	1 ^{er} trimestre	CHI POISSY/ST GERMAIN	780001236	CSAPA CHIPS	780024907
2028	1 ^{er} trimestre	FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ	750721391	CSAPA Emergence Tolbiac	750012288
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	CSAPA Charonne	750015778
2028	1 ^{er} trimestre	UDSM	940721400	CSAPA UDSM La Corde Raide	750827917
2028	1 ^{er} trimestre	APHP	750712184	Monte Cristo	750000358
2028	1 ^{er} trimestre	APHP	750712184	CSAPA Espace Murger	750805228

2028	1 ^{er} trimestre	APHP	750712184	CSAPA Centre Cassini	750830945
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE	750713406	CSAPA ANPAA 75	750812661
2028	1 ^{er} trimestre	GHU PPN	750062036	CSAPA Sainte Anne	750832222
2028	1 ^{er} trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	CSAPA SOS 75 110 les Halles	750000408
2028	1 ^{er} trimestre	GHU PPN	750062036	CSAPA MARMOTTAN	750803819
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION GAÏA PARIS	750031809	Bus GAIA	750012478
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION ESTRELIA	750827933	CSAPA Horizons	750827941
2028	1 ^{er} trimestre	GHU PPN	750062036	CSAPA La Terrasse	750826414
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CSAPA AURORE 75	750031999
2028	1 ^{er} trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	CSAPA Pierre Nicole	750020141
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION NOVA DONA	750002289	CSAPA Nova Dona	750002297
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION DROGUE ET JEUNESSE	750804858	CSAPA ADAJE	750803868
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE	750716406	CSAPA ANPAA 77	770810265
2028	1 ^{er} trimestre	GHSIF	770110054	CSAPA LE CARROUSEL - CH MARC JACQUET MELUN	770816494

2028	1 ^{er} trimestre	GHEF	770021145	CSAPA HEVEA - CH MEAUX	770001949
2028	1 ^{er} trimestre	CH André Mignot LE CHESNAY	780110078	CSAPA généraliste "LE CEDAT"	780708558
2028	1 ^{er} trimestre	CH de PLAISIR	780024113	CSAPA du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy	780003158
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	CTR "LE KAIROS"	780020608
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE	750713406	Spécialisé Alcool ANPAA 91	910814961
2028	1 ^{er} trimestre	CH SUD-ESSONNE	910019447	Spécialisé Alcool Etampes	910018530
2028	1 ^{er} trimestre	GHNE	910110063	CSAPA CH ORSAY - Spécialisé Alcool	910017417
2028	1 ^{er} trimestre	CH SUD FRANCILIEN	910002773	CSAPA Généraliste MA Fleury Mérogis	910004498
2028	1 ^{er} trimestre	EPS BARTHÉLÉMY DURAND	910140029	CSAPA Généraliste L'Espace	910005149
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	CSAPA Généraliste Essonne Accueil	910811124
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION RESSOURCES	910000041	CSAPA Généraliste du Val D'Orge	910000058
2028	1 ^{er} trimestre	CH DES 4 VILLES	920009909	CSAPA Centre Hospitalier des 4 Villes	920814704
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	CSAPA Trait d'union	920801859
2028	1 ^{er} trimestre	GH PAUL GUIRAUD	940140049	CSAPA Liberté	920802733

2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION AGATA	920002771	CSAPA Aporia	920808904
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION AGATA	920002771	CSAPA Agata	920811973
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION CIDE	920718053	CSAPA Chimène	920811940
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION DE L'HÔPITAL NORD	920810330	CSAPA Nord 92	920815776
2028	1 ^{er} trimestre	UDSM	940721400	CSAPA MELTEM 94	940808587
2028	1 ^{er} trimestre	HÔPITAL SAINT CAMILLE	940150014	CSAPA REGAIN	940811052
2028	1 ^{er} trimestre	AFASER	940721384	CSAPA ITHAQUE	940811300
2028	1 ^{er} trimestre	CHU BICÊTRE	750712184	CSAPA BICÊTRE	940019144
2028	1 ^{er} trimestre	CHU DE CRÉTEIL	940811326	CSAPA HENRI DUCHENE	940811326
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATIONS DROGUES ET SOCIÉTÉ	940002132	CSAPA EPICE	940002140
2028	1 ^{er} trimestre	CHI VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	940110042	CSAPA INTERVALLE	940807597
2028	1 ^{er} trimestre	CH LES MURETS	940140023	CSAPA JET 94	940812928
2028	1 ^{er} trimestre	GH PAUL GUIRAUD	940110049	CSAPA M.A FRESNES	940002959
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE	750713406	CSAPA ANPAA 95	950809863

2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION DUNE	950806455	CSAPA CERGY	950808832
2028	1 ^{er} trimestre	G.H.E.M.	950013870	CSAPA IMAGINE	950802421
2028	1 ^{er} trimestre	GHCPO - HÔPITAL NOVO	950110080	CSAPA PORTE DE L'OISE - PERSAN	950015370
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION caPASScité	930028360	CSAPA EDGAR MORIN - GARGES LES GONESSE	950008508
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	CSAPA SARCELLES	950003509
2028	1 ^{er} trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LHSS Ridder	750076911
2028	1 ^{er} trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LHSS Saint-Michel	750040644
2028	1 ^{er} trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LHSS Les Lilas	750076929
2028	1 ^{er} trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LHSS Babinski	940032345
2028	1 ^{er} trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	LHSS Croix-Rouge	910024777
2028	2 ^{ème} trimestre	APS CONTACT	770816445	CSAPA APS CONTACT	770816452
2028	2 ^{ème} trimestre	FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ	750721391	LHSS FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ	780027892
2028	3 ^{ème} trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	LAM Hôpital Émile ROUX AP-HP	940026636
2028	3 ^{ème} trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	LAM Olympiades 93	930027396

2028	3 ^{ème} trimestre	FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	ACT Maison des Champs	940003999
2028	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AIDES	750024739	CAARUD AIDES	750027989
2028	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION SIDA PAROLE	920013158	CAARUD SIDA PAROLES 92	920013208
2028	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	LHSS HSR Périnat - MINEURS	910025568
2028	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION MAAVAR	950015499	ACT MAAVAR SARCELLES	950007039
2028	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	LHSS CLEMENCEAU	930023635

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° FINESS géographique
2029	1 ^{er} trimestre	MAIRIE de SAINT-OUEN	930813167	CSAPA Ville de Saint-Ouen	930018676
2029	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	ACT HSR Périnat Confluence	910026939
2029	1 ^{er} trimestre	GCSMS un chez soi d'abord 92	920037694	UN CHEZ SOI D'ABORD 92	920037702
2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION MAAVAR	750825804	ACT OFEK	750825804
2029	3 ^{ème} trimestre	GHU PPN	750062036	CAARUD BORÉAL	750028359

2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	CAARUD CHARONNE OPPELIA	750028029
2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CAARUD ESPOIR GOUTTE D'OR	750028128
2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CAARUD DOUDEAUVILLE	750066946
2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION GAÏA PARIS	750031809	CAARUD PPMU	750027948
2029	3 ^{ème} trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	CAARUD KALEÏDOSCOPE	750028169
2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION NOVA DONA	750002289	CAARUD NOVA DONA	750028219
2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION EMERGENCES	770014538	CAARUD EMERGENCES	770014579
2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION CITÉS CARITAS	750720591	CAARUD 77 SUD	770014488
2029	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION VISA	940008279	CAARUD VISA 94	940008329
2029	4 ^e trimestre	FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	ACT Maison des Champs	750033359
2029	4 ^e trimestre	GCSMS un chez soi d'abord 93	930031075	ACT UCSD 93	930031208
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION SIDA PAROLES	920013158	CAARUD SIDA PAROLES 78	780013058
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	CAARUD CHI ROBERT BALLANGER	930018619
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION PROSES	930018668	CAARUD PROSES	930018718

2029	4 ^e trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750016008	CAARUD YUCCA	930018478
2029	4 ^e trimestre	FONDATION LÉONIE CHAPTAL	950001271	ESSIP Chaptal	950046607
2029	4 ^e trimestre	FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	ESSIP Fondation Maison des champs	750070070
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION LA MAIN TENDUE	930000278	ESSIP La main tendue	930031729
2029	4 ^e trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	ESSIP SOS	940029226
2029	4 ^e trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	EMSP CRF Nord-Ouest	950046631
2029	4 ^e trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	EMSP CRF Nord et Sud	780028981
2029	4 ^e trimestre	AVIH	770026284	EMSP AVIH	770026292
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION CITÉS CARITAS	750720591	EMSP Cité Caritas 77	770026268
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION ESPÉRER 95	950803361	EMSP Espérer 95	950046615
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	EMSP Périnatalité Aurore 77	770027506
2029	4 ^e trimestre	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	EMSP CRF Ouest	920038726
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION OPPELIA	750054157	EMSP OPPELIA Centre Sud	910026277
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	EMSP Aurore 92	750070112

2029	4 ^e trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	EMSP Altaïr	920038734
2029	4 ^e trimestre	INTERLOGEMENT 93	930031257	EMSP INTERLOGEMENT 93	930031737
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION AURORE	750719361	EMSP Aurore 94	750070120
2029	4 ^e trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	EMSP SOS 93	930031752
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION BASILIADE	750045072	EMSP Perinat Basiliade 75-92	750070088
2029	4 ^e trimestre	ASSOCIATION HÔTEL SOCIAL 93	930001201	EMSP Hôtel social 93	930031745

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-08-21-00011

Arrêté de tarification dotation globalisée
commune relative aux frais de fonctionnement
pour 2025 des centres
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
compris dans le périmètre du contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens (CPOM)

Opérateur : SAEM ADOMA
N° SIRET : 788 058 030 095 79

N° EJ Chorus : 2104615105

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Ecologique du 13 mai 2025 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024 à 2027 conclu entre l'État et Adoma et l'avenant du 3 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Adoma, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès-France (75 0313), est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **1 046 453 €**.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles (CNR) pour l'aménagement d'un espace sécurisé et réservé aux femmes du CHRS Gargenville d'un montant de **20 000 €**.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2025 est de 34,96 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 82 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 87 204,42 €.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires ».

Article 3 :

En 2023, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Adoma est de **50 139,40 €**. A la suite du comité de suivi 2025 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 25 000,00 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Beauchamp ;
- 25 139,40 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Gargenville.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, et en application du IV bis de l'article L.314-7 du CASF et de l'article D.314-106-1 du CASF, il est retenu une dotation provisoire d'un montant de 1 026 453 €, correspondant à la DGF 2025 hors CNR et résultats 2023 repris neutralisés. Le montant des acomptes mensuels s'élève à 85 537,75 €.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Guillaume MANGIN

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2025 par établissement

CHRS	2025		
	DGF initiale	Crédits non reconductibles (CNR)	DGF finale
CHRS Gargenville	479 875 €	20 000 €	499 875 €
CHRS Beauchamp	546 578 €	0 €	546 578 €
CPOM régional	1 026 453 €	20 000 €	1 046 453 €